

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300361-20210216-DE\_2021\_026-DE



*Ville de Bazas*

**« PERMIS DE VEGETALISER**

**L'ESPACE PUBLIC »**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT**

## Embellir votre rue en fleurissant votre trottoir ?

**Vous avez envie de participer à la végétalisation et au fleurissement de votre ville ?**

**La ville de Bazas vous propose son soutien technique pour la création d'espaces fleuris et conviviaux, avec deux campagnes de plantations par an (printemps et automne).**

**Par l'engagement et la participation collective des bazadais, des commerces, ... pour une ville plus accueillante, fleurie et respirable.**

### QU'EST-CE QUE LE PERMIS DE VEGETALISER ?

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature en ville en invitant les citoyens à investir l'espace public pour y planter des végétaux. Il permet à chacun d'embellir et d'entretenir son espace de vie proche, tout en respectant le bon usage de la rue.

Tous les habitants de la ville pourront s'impliquer. Il suffira pour cela de remplir le formulaire d'inscription sur le site de la Ville et une fois la demande d'inscription envoyée, elle fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville qui détermineront s'il est possible d'attribuer le permis de végétaliser. Une fois la demande validée, les services de la Ville contacteront les futurs titulaires de permis.

Le permis de végétaliser est facile à obtenir, par inscription auprès des services de la Mairie. Il se concrétise par la signature et le respect de la charte de végétalisation, portant les engagements réciproques du « jardinier-citoyen et de la commune ».

Le permis de végétaliser a pour objectif d'associer progressivement l'ensemble des habitants aux efforts réalisés par la Ville de Bazas à l'embellissement des places, rues et avenues et ainsi contribuer à faire de BAZAS une véritable **Cité jardins**...

La Ville par cette action vient soutenir techniquement et matériellement l'action de tous ceux qui souhaitent végétaliser l'espace public en toute saison.

### UNE ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

**Végétaliser la rue c'est permettre à la nature de regagner du terrain face au bâti. Sur l'espace public, chaque citoyen peut ainsi créer des lieux vivants pour :**

- **Embellir** une entrée, un quartier et les rues de la ville. Les bacs aux pieds des murs comme des petits coins de nature.
- **Participer** au rafraîchissement de l'air en ville (diminution des îlots de chaleur) et à l'amélioration de sa qualité (absorption des microparticules).
- **Offrir** refuge et source de nourriture à la petite faune (insectes, oiseaux, etc...).
- **Favoriser** le lien avec ses voisins ! jardiner sur l'espace public lance une dynamique dans le quartier. L'initiative suscite l'échange et le partage d'expériences.

## QUELQUES CONSEILS POUR FAIRE SON CHOIX

### Il existe deux formes possibles de végétalisation de l'espace public :

- **Les micro-fleurissements.** Cela consiste à opérer des percées sur la voirie, le long des murs, afin d'y placer des plantes grimpantes vivaces adaptées au climat, fournies par la Ville.
- **Les bacs de plantations.** Des bacs remplis de terreau sont fournis par la Ville avec les plantes autorisées.
- **Pieds d'arbres**

### L'EMPLACEMENT IDÉAL

#### Pour les micro-fleurissements aux pieds des murs : réseaux souterrains.

Les emplacements à proximité des réseaux entrant dans le bâtiment et à faible profondeur, marqués par les plaques de gaz au mur ou des plaques d'électricité, de téléphone ou d'eau potable et d'assainissement sur le trottoir sont à éviter. Une distance minimale de 50 cm entre ces réseaux et l'emplacement du micro-fleurissement est à respecter.

#### Pour les bacs ou jardinières : l'encombrement

Lorsqu'il est impossible de planter en pleine terre, le choix du bac s'impose mais l'encombrement généré doit être vérifié pour ne pas entraver la libre circulation et la sécurité des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite, des fauteuils et des poussettes. Un trottoir d'une largeur minimale de 2 mètres est nécessaire.

## LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE AVANT DE VEGETALISER

### 1. Le cas des micro-fleurissements en pleine terre, au pied du mur

Des plantes grimpantes sont utilisées pour les micro-fleurissements. Le support est composé de fils tendeurs métalliques. La plante pourra prendre appui sur ceux-ci avant de grimper sur la façade. La plante grimpante et le support sont fournis par la ville de BAZAS.

### 2. Le cas des bacs de plantations

Certaines situations ne permettent pas de planter en pleine terre ; les bacs offrent une alternative. L'intérêt des bacs réside à la fois dans leur mobilité et leur esthétique.

La Ville de BAZAS met à disposition des bacs équipés d'une bâche remplie de terreau. Vous pourrez améliorer sa qualité en ajoutant du compost pour favoriser l'activité biologique du sol. N'hésitez pas à pailler les espaces restés nus afin d'éviter d'évaporation de l'eau (minéral, écorces, plaquette, etc.).

## VOTRE ENGAGEMENT

Vous devez assurer l'entretien des plantations.

Il incombe donc au **jardinier-citoyen** d'arroser ses plantations, de ramasser les éventuelles feuilles mortes tombées sur la voie publique, de tailler et d'entretenir ses végétaux afin qu'ils ne prennent pas davantage d'espace sur les voies de circulation.

L'entretien commence dès que les végétaux sont en place. Si l'arrosage est nécessaire au début, il pourra par la suite être variable suivant le choix de vos végétaux.

En plus de l'arrosage, l'entretien des plantes grimpantes repose essentiellement :

- **Sur la surveillance** de la structure porteuse s'il y en a une. Une plante trop forte ou trop lourde peut endommager la façade ou la structure porteuse. Vérifiez tous les ans vos structures porteuses. Les fils ou câbles pourront être retendus annuellement.
- **La taille** est la seconde partie importante dans l'entretien de vos plantes grimpantes, elle s'opère à la sortie de l'hiver. Elle sera bisannuelle pour les jeunes plants, puis annuelle. N'hésitez pas à ôter les pousses risquant d'occulter les ouvertures et passages.
- **Pour les bacs : l'arrosage**. En été un bac est très exposé à l'air chaud qui risque de sécher le terreau et racines à l'intérieur. Des arrosages réguliers sont donc indispensables en période estivale.

#### LES PLANTATIONS ÇA S'ENTRETIENT :

- **La taille** pour ne pas gêner les passants
- **L'arrosage**, surtout les premières années
- **Le nettoyage** des déchets, etc...
- **Le remplacement** des plantes mortes ou dégradées.

**Et vous avez la possibilité d'être aidés ou conseillés par les jardiniers de la ville.**

### Choix des végétaux et environnement

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Choisir des végétaux parmi la liste proposée par les équipes Espaces Verts.
- Recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que fumure organique, compost ménager, terreau ou traitements stimulant les défenses naturelles (= éliciteurs).  
L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite.

### Propreté et sécurité

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- Maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts, et soigner les végétaux
- Arroser régulièrement et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter notamment la propagation du moustique-tigre
- Ne pas laisser la végétation excéder 2m20 de hauteur ni déborder de plus de 15 cm à l'extérieur du contenant
- Laisser libre le cheminement piéton (la largeur minimale de passage à respecter est de 1m40) et l'accès au domaine public
- Respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement...)
- Ne pas obstruer les dispositifs de sécurité pompier, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales

- Contenir les plantes grimpantes au pied des façades afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.

Le requérant doit disposer d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et de son exploitation (contrat présent dans votre contrat multirisques habitation).

### **Esthétique**

Le jardinier-citoyen veillera à l'harmonisation et à l'esthétique (couleur, forme et taille) des installations.

### **Communication**

La Ville de Bazas se réserve le droit de marquer d'un repère visuel et graphique les sites végétalisés.

Le jardinier-citoyen accepte que des photos et/ou films du site qu'il entretient soient prises par la Ville de Bazas et éventuellement utilisées par celle-ci pour promouvoir la démarche.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le jardinier-citoyen.

Si le jardinier-citoyen souhaite organiser un événement autour de sa végétalisation de l'espace public, il devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie et mentionner l'action de la Ville en tant que partenaire sur tous les documents de communication produits à cet effet.

Le jardinier-citoyen s'engage à respecter les prescriptions déclinées dans la Charte de Végétalisation.

## Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

### PERMIS DE VEGETALISER

Madame le Maire de BAZAS,

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu,** la délibération du Conseil Municipal en date du .....,

**Vu,** la description du dispositif de végétalisation et son guide pratique,

**Vu,** la demande de M.....

Domicilié(e) .....

En date du ..... sollicitant l'autorisation de végétaliser une partie du domaine public.

**Vu,** l'avis favorable en date du ..... du service des Espaces verts de la Ville de Bazas.

### ARRETE

#### Préambule

**Considérant,** que la ville de Bazas souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants, (personnes physiques ou morales)...

#### **Afin de :**

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres,
- créer des cheminements agréables.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur/Madame Nom, Prénom,....., jardinier.e, est autorisé(e), sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les emplacements définis à l'article 3, afin de lui permettre de réaliser et d'entretenir un ou des dispositifs de végétalisation de massif en accompagnement de voirie.

Mr/Mme Nom, Prénom,..... jardinier.e, s'engage, en acceptant la charte jointe en annexe.

## **Article 2 : Domanialité publique**

Ce permis de végétaliser est conclu sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

## **Article 3 : Mise à disposition**

Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : .....

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville de Bazas à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Verts. Cette étude n'excèdera pas 15 jours, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la Ville de Bazas. En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place de nouveaux mobiliers...), Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, jardinier.e sera informé par courrier de la nécessité de suspendre temporairement ou définitivement le dispositif de végétalisation.

Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, pourra recevoir des conseils et poser toute question utile au responsable des Espaces Verts lors de l'étude ou lors de réunions collectives le cas échéant. Le jardinier informera le Centre Technique Municipal dont les coordonnées figurent ci-dessous, de toute demande d'évolution de son dispositif de végétalisation ou de toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre ou son entretien.  
Centre Technique Municipal : Espaces Verts  
Mairie de Bazas

## **Article 4 : Destination du domaine**

Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle d'installer le dispositif de végétalisation.

## **Article 5 : Caractère personnel de l'occupation**

Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et présentera l'attestation sur l'honneur jointe en annexe.

## **Article 6 : Travaux et entretien**

Les travaux d'installation sont à la charge de la commune et réalisés sous sa responsabilité. Les dispositifs de végétalisation doivent être maintenus en bon état. Le jardinier s'engage à ne pas utiliser d'engrais chimique ou de pesticide ou d'outils mécaniques bruyants et à désherber les sols manuellement en ayant recours à des méthodes de jardinages « écologiques ». Le jardinier s'engage à choisir des végétaux proposés par les services de la Ville.

Les plantations seront réalisées en tenant compte des normes et réglementation d'implantation de réseaux, d'accessibilité.

Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnée par des tiers, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ; il convient que l'installation respecte le cheminement des piétons ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain.

Un accord préalable écrit de la Ville de Bazas devra être obtenu par Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, avant toute modification significative qu'il souhaiterait apporter aux installations, pendant toute la durée du permis de végétaliser.

#### **Article 7 : Publicité et communication**

Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, ne pourra ni apposer ni diffuser de publicité à l'extérieur et à l'intérieur du domaine public occupé.

#### **Article 8 : Remise en état**

A l'expiration du présent permis de végétaliser, si Mr/Mme Prénom,....., jardinier.e, ne souhaite pas le renouveler, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la ville en accord avec le service des espaces verts de la commune.

#### **Article 9 : Responsabilité - Assurance**

Mr/Mme Nom, Prénom....., jardinier.e, demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Mr/Mme Nom, Prénom, ..... ,jardinier.e, souscrira une assurance responsabilité civile le garantissant pour les conséquences de dommages évoqués ci-dessus.

#### **Article 10 : Durée du permis de végétaliser**

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification à Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e. Il est accordé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

**Article 11 : redevance**

L'occupation consentie à Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, est gratuite en ce qu'elle contribue à la satisfaction de l'intérêt public local et qu'elle n'est pas le siège de l'exercice d'activités lucratives.

**Article 12 : Retrait de l'autorisation**

Si Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, est une personne morale, le permis de végétaliser sera retiré de plein droit en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de l'association dissoute ou liquidée souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, une nouvelle autorisation pourra lui être délivrée. En outre, la présente autorisation pourra être retirée pour motif d'intérêt général ou pour non-respect du présent arrêté. Mr/Mme Nom, Prénom,....., jardinier.e, ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait du retrait de l'autorisation, que qu'en soit le motif.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville de Bazas rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser et demander la remise en état de l'espace public occupé.

Si pour des raisons personnelles, l'occupant ne peut ou ne souhaite plus gérer son aménagement avant expiration du « permis de végétaliser », il devra le notifier par écrit à la Ville. Un état des lieux sera réalisé par le service Espaces Verts de la Ville en présence de l'occupant pour définir les conditions de remise en état et de restitution.

**Article 13 : Juridiction compétente**

Les litiges nés de l'exécution de cet arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 14 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

**Notifié le :**

**Signature du demandeur**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR Permis de végétaliser

Je soussigné(e) .....

Demeurant .....

Numéro de téléphone : .....

Sollicite la création d'un micro-fleurissement auprès de la ville de Bazas dans le cadre du Permis de Végétaliser.

Je sollicite la création de ce micro-fleurissement :

sur le trottoir accolé à mon habitation

sur le trottoir accolé à mon local professionnel, adresse : .....

J'atteste sur l'honneur

Dans le cadre d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel :

être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire pour la mise en place du micro-fleurissement.

Ou

Dans le cas d'une copropriété :

avoir l'accord de mon syndic de copropriété pour la mise en place du micro-fleurissement.

J'ai pris connaissance que la Ville de pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelle remontée d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création de cette jardinière.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A BAZAS, le

Signature : .....

**Merci de nous retourner cette attestation complétée et signée par voie postale à :**  
Mairie de Bazas - 1 Place de la Cathédrale - 33430 BAZAS

N'oubliez pas de faire également votre demande de permis de végétaliser sur le site internet [www.ville-bazas.fr](http://www.ville-bazas.fr) en remplissant le formulaire d'inscription

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID : 033-213300361-20210216-DE\_2021\_026-DE